

# NOTRE VISION

VOLUME 2, NUMÉRO 3

## The Herman Team\*



### Richard Herman

Vice-président principal  
Conseiller en placements  
E: richard.herman@macquarie.com  
T: 613 907 0733

### Cliff Robertson, CFP

Conseiller en placements adjoint  
E: cliff.robertson@macquarie.com  
T: 613 907 0732

### Joël St Germain

Assistante de services d'investissement  
E: joel.stgermain@macquarie.com  
T: 613 907 0706

### Don Everson

Assistant de services d'investissement  
E: don.everson@macquarie.com  
T: 613 907 0734

\*L'Equipe Herman fait partie de  
Macquarie Private Wealth Inc.  
30 Albert Street, Suite 800  
Ottawa, ON K1R 7X7  
F: 613 907 0745  
E: hermanteam@macquarie.com

 Sans Frais 1 800 356 8895

 [www.hermanteam.com](http://www.hermanteam.com)

## VOICI POURQUOI LA VOLATILITÉ N'EST PAS TOUJOURS MAUVAISE

Beaucoup d'investisseurs s'attendent à ce que les marchés soient plus calmes qu'en réalité. Puis, lors des périodes de volatilité, ces investisseurs peuvent avoir l'impression d'être pris par surprise.

En fait, les marchés sont volatils, c'est dans leur nature. Depuis 40 ans, le rendement global de l'indice composé S&P/TSX a atteint environ 9 p. cent en moyenne. Si l'on devait s'attendre à une faible volatilité, alors chaque année, le rendement serait proche de cette moyenne. Mais voilà, ce n'est pas ce qui se produit. Depuis 1970, dans 60 p. cent des cas, le rendement global annuel du S&P/TSX a été soit supérieur à 20 p. cent, soit il a été négatif. Il faut bien le reconnaître, il est plus probable que le rendement du marché connaisse de fortes variations.

Néanmoins, la volatilité, on s'en méfie toujours. En bourse, la volatilité est souvent une source de soucis pour les investisseurs et il est même arrivé par le passé qu'elle cause des crises de panique de vente. D'ailleurs, l'indice de volatilité de la Chicago Board Options Exchange (VIX), qui mesure les prévisions de volatilité sur le marché à court terme, est surnommé « l'indice de la peur ».

Mais la volatilité n'est pas nécessairement une mauvaise nouvelle. En bourse, la volatilité offre les occasions de rendements supérieurs qu'espèrent les investisseurs pour leurs portefeuilles. N'oublions pas qu'un rendement plus élevé peut être une récompense en contrepartie d'avoir investi dans des actifs comportant plus de risques et de volatilité.

La volatilité peut aussi être l'alliée de l'investisseur de style valeur. À l'occasion, les actions d'entreprises solides peuvent devenir sousévaluées et cela donne la chance aux investisseurs d'effectuer des achats.

Bien entendu, on ne peut pas non plus nier que la volatilité cause de l'anxiété aux investisseurs, lorsque les variations de cours s'orientent à la baisse. Mais il existe des moyens de se protéger.

En effet, les placements à long terme réduisent l'effet de la volatilité. En suivant une planification bien pensée échelonnée sur un horizon de placement élargi dans le temps, l'investisseur peut généralement traverser sans encombre les périodes de volatilité plus prononcée. Le temps est un atout pour l'investisseur.

La diversification aide aussi à gérer la volatilité. L'éclatement de la bulle des point.com, il y a une dizaine d'années, a fait la preuve qu'il faut maintenir une bonne diversification et éviter d'investir dans un seul secteur.

Il existe aussi des manières de se protéger dans des situations où des événements « anormaux » sont la cause de crises aiguës mais temporaires de volatilité. Nous abordons quelques-unes de ces tactiques dans ce numéro.

En cas de volatilité, il faut garder son optimisme. L'incertitude ne cessera pas sur les marchés boursiers. Alors, avec une planification adéquate et de la patience, on finit par comprendre que la volatilité n'est pas toujours mauvaise.

## AU-DELÀ DE NOS FRONTIÈRES

# LA VIGUEUR DU DOLLAR CRÉE DES OPPORTUNITÉS

La vigueur du dollar canadien crée pour les Canadiens les meilleures opportunités depuis de nombreuses années. On a peine à croire qu'il y a neuf ans seulement, le dollar canadien atteignait un plancher de 61,79 cents US alors qu'il a récemment touché son plus haut niveau en trois ans. De nombreux experts du marché des changes estiment que dans un avenir prévisible, le \$ CA se maintiendra au-dessus de la parité avec la devise américaine en raison des prévisions de hausses de prix des matières brutes et des possibilités de majorations des taux d'intérêt pouvant être décrétées par la Banque du Canada.

Un dollar canadien plus élevé signifie que les Canadiens bénéficient d'un pouvoir d'achat accru qui peut être avantageux à plusieurs égards. Ainsi, les entreprises canadiennes peuvent se procurer des

machines, des technologies et d'autres biens et services à moindre coût aux États-Unis. Les achats transfrontaliers peuvent aussi paraître plus attrayants pour les sociétés canadiennes après la conversion en dollars canadiens. Quant aux consommateurs canadiens, ils profitent de la situation en traversant la frontière pour se rendre aux centres d'achat aux États-Unis. On s'attend même à une augmentation du nombre des migrants saisonniers canadiens qui profitent des aubaines du marché immobilier résidentiel dans le Sud.

Cependant, en même temps, les ventes des sociétés canadiennes exportatrices vers les États-Unis sont entravées par la vigueur du dollar et il en va de même pour les sociétés situées au Canada quand les consommateurs préfèrent acheter au-delà de la frontière.

### Et quel est l'impact d'un dollar canadien plus fort sur votre portefeuille?

Si l'on considère le taux de change attrayant, il semble bien que le moment soit propice pour acheter des placements américains. Par exemple, le 1<sup>er</sup> avril 2009, un investisseur achetant un placement américain de 50 \$ US l'aurait payé 63 \$ CA. Deux ans plus tard, ce même placement américain s'achète au coût de 48 \$ CA environ. Autrement dit, l'escompte atteint 24 p. cent, et cela n'est jamais négligeable!

Il pourrait donc être judicieux maintenant, selon votre planification de placements et votre degré d'acceptation des risques, de revoir le rôle que les placements en actions ou en fonds communs américains et d'autres parties du monde pourraient jouer dans votre portefeuille.

Les fonds communs de placement peuvent être sujets à des commissions, des commissions reportées, des frais de gestion et d'autres charges. Avant d'investir, veuillez lire le prospectus attentivement. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur va fluctuer et le rendement antérieur peut ne pas se reproduire.

## PLANIFIER L'AVENIR

# CHOISIR UN LIQUIDATEUR DE SUCCESSION OU UN FIDUCIAIRE TESTAMENTAIRE

Dans le cadre de votre testament, l'une des décisions les plus marquantes que vous ayez à prendre, c'est le choix de votre liquidateur de succession ou fiduciaire testamentaire. C'est important parce que cela peut faire la différence entre une gestion adéquate ou déficiente de votre succession.

Le rôle du liquidateur peut devenir très complexe et il peut comprendre les aspects suivants :

- s'occuper des funérailles;
- prendre l'inventaire de tous les actifs et trouver toute la documentation pertinente;
- identifier les détails relatifs à la propriété des actifs (par exemple, évaluer des effets personnels tels des bijoux ou identifier les bénéficiaires de polices d'assurance vie);
- communiquer avec les institutions financières pour procéder au désenregistrement des comptes au nom de la succession;
- s'occuper de l'homologation ou de la taxe d'administration de la succession, le cas échéant;

- préparer les déclarations de revenus de la personne décédée et de la succession, tel que requis;
- distribuer les actifs de la personne décédée, y compris les versements aux créanciers éventuels.

Cela peut entraîner non seulement une importante quantité de tâches administratives mais en plus, la gestion d'une succession peut se compliquer à cause des émotions des personnes concernées. Des conflits peuvent surgir, même dans les familles en parfaite harmonie, lors de la distribution des actifs d'une succession. Il est donc très important que votre liquidateur soit en mesure de gérer les sensibilités de la situation tout en s'assurant que vos dernières volontés financières soient respectées.

Il se trouve quelque fois un candidat idéal au sein de la famille. Mais dans d'autres circonstances, il pourrait être indiqué de choisir une société spécialisée à titre de liquidateur ou de co-liquidateur. Plusieurs éléments peuvent entrer en ligne de compte dans une telle décision :

- Puis-je faire confiance à la personne choisie?
- Cette personne saura-t-elle se prévaloir de conseils professionnels lorsque requis?
- Cette personne agira-t-elle équitablement et dans l'intérêt de tout le monde?
- Cette personne accepte-t-elle d'assumer ce rôle potentiellement complexe qui peut lui demander beaucoup de temps et la charger de fortes responsabilités?

### Planifiez l'avenir

Il est très important de choisir une personne qui comprend les responsabilités que cela entraîne et accepte d'agir pour vous. Vous pouvez envisager aussi un liquidateur remplaçant au cas où la personne choisie s'avérerait dans l'impossibilité de compléter ses tâches à cause du manque de temps ou des circonstances changeantes. En planifiant pour l'avenir, vous aurez l'esprit tranquille, sachant que votre succession sera réglée conformément à vos intentions.

Les commentaires offerts dans cette publication ne visent pas à constituer une analyse complète de la législation fiscale. Ces commentaires sont de nature générale et chaque personne doit obtenir des conseils professionnels relativement à sa propre situation fiscale et à ses circonstances personnelles.

## TACTIQUES D'INVESTISSEMENT

# PROTÉGEZ VOTRE PORTEFEUILLE DES CRISES DE VOLATILITÉ EXTRÊME

Le Japon a vécu toute une tragédie lors du tremblement de terre suivi d'un tsunami et cela a encore une fois mis en relief à quel point un événement aussi imprévisible et bouleversant a des conséquences sur l'économie mondiale.

Les Américains appellent ceci un « cygne noir », expression qui vient des temps historiques lorsque l'on croyait que les cygnes ne pouvaient être que blancs. Un cygne noir était considéré comme une impossibilité. Plus récemment, le courtier Nassim Nicholas Taleb, à Wall Street, a défini un cygne noir comme étant un événement complètement hors des paradigmes des attentes raisonnables et ayant des conséquences extrêmes mais qui, ultérieurement, s'avère très explicable rationnellement et du point de vue de la nature humaine.

Un retour en arrière nous apprend que de tels événements se produisent assez fréquemment. Les attaques terroristes du 11 septembre 2001 et la faillite de Lehman Brothers en 2008 sont de bons exemples récents. Ils ont sans doute eu de graves conséquences à court terme sur les marchés financiers, mais la plupart du temps, sans effets à long terme.

Néanmoins, ces événements bouleversent l'ordre établi et les investisseurs y réagissent en toute hâte. Or, en rétrospective, lorsque ces événements sont passés et la situation s'est normalisée, on se rend compte que l'une des meilleures défenses face à la situation aurait été de ne pas dévier de la ligne de conduite déjà tracée.

Ces événements sont inévitables, mais peut-on prendre des mesures préventives? Il y a quelques tactiques d'investissement que vous pouvez envisager pour minimiser les effets des catastrophes inattendues sur votre portefeuille.

**Diversification** — La diversification parmi divers secteurs d'activité, régions géographiques et catégories d'actifs est un excellent moyen de se protéger des imprévus graves. La stratégie de diversification peut aussi s'étendre à d'autres éléments, comme les genres de risques. Par exemple, on peut investir dans des obligations ayant différentes échéances, ce qui peut être un moyen de gérer les risques liés aux taux d'intérêt. Les placements en titres liés à l'inflation peuvent aussi aider à gérer les risques afférents au pouvoir d'achat.

**Rééquilibrage** — Si le prix des actions de l'une de vos participations a augmenté à tel point que sa valeur devient disproportionnée par rapport à l'ensemble de votre portefeuille, il faudrait peut-être songer à procéder à des ventes pour rétablir l'équilibre. En vendant quand les cours sont élevés (et en achetant bas), il s'agit d'assurer le maintien d'une diversification appropriée dans des répartitions d'actifs équilibrées.

**Amélioration** — On peut améliorer le portefeuille en remplaçant de nombreux titres spéculatifs par des actions de sociétés plus grandes et mieux établies car ces dernières peuvent offrir plus de stabilité et s'avérer plus capables de supporter un mouvement de baisse.

**Programme de moyenne d'achat (PMA)** — Le PMA aide à mettre les émotions de côté dans la prise de décisions lors de variations sur les marchés. En procédant à des achats à intervalles réguliers et sans égard à la situation des marchés, on finit généralement par abaisser le coût moyen des actions acquises car on en achète plus lorsque le cours est bas et moins lorsque le cours est élevé.

## LA FIN D'UNE ÉPOQUE?

# LE « SOU NOIR » DISPARAITRA-T-IL?

« Un sou épargné, c'est un sou de gagné », aimait à répéter Benjamin Franklin.

Il n'avait pas prévu qu'avec la hausse continue du prix du cuivre, un sou épargné peut valoir plus de trois sous, quand on tient compte de la valeur du métal.

Jusque vers le milieu des années 1990, le « sou noir » était fait de cuivre à 98 p. cent; son poids a varié au fil des années. Mais depuis, la pièce de un cent se compose principalement d'acier et de petites quantités de zinc et de nickel, plaquées de cuivre.

La valeur à la fonderie d'un ancien sou est estimée à trois sous en moyenne (selon le poids et la teneur en cuivre). Mais bien que le « nouveau » sou n'ait point la même valeur intrinsèque puisqu'il contient si peu de cuivre, on estime généralement qu'il en coûte 1,5 sou à la Monnaie royale canadienne pour fabriquer un sou, et 3 sous pour sa distribution!

Alors, ces coûts élevés de production et de distribution (sans compter la quasi-disparition de son pouvoir d'achat) ne mettent-ils pas le sou noir sur la voie de l'extinction? L'an dernier, un comité du Sénat a recommandé que le gouvernement fédéral mette fin à la circulation de la pièce de un cent.

Mais les Canadiens ne sont pas tous d'accord. En 2007, 45 p. cent des consommateurs canadiens étaient partisans de l'élimination du sou noir, mais plus de 33 p. cent s'opposaient toutefois à sa disparition\*.

Alors voici la question qui vaut bien un sou : La pièce d'un sou survivra-t-elle à la fin de cette décennie?

\* « L'avenir de la pièce de un cent au Canada », septembre 2007, Monnaie royale canadienne.

# SOUS LE SIGNE DE LA CONTINUITÉ : LE BUDGET 2011

## **Pas d'allégement fiscal pour les investisseurs, mais surveillez les changements aux règles fiscales car des échappatoires ont été éliminées**

Après que le dépôt du budget fédéral 2011 en mars ait entraîné le déclenchement d'élections, le budget révisé présenté en juin par le nouveau gouvernement conservateur majoritaire ne contenait guère de changements par rapport à la version originale.

Tout au long de la campagne électorale, les conservateurs ont promis qu'ils afficheraient un surplus budgétaire dès l'exercice 2014-2015. Mais le budget révisé maintient la prévision originale de surplus lors de l'exercice 2015-2016, bien que les documents accompagnant le budget précisent que le gouvernement s'est engagé à atteindre l'équilibre un an plus tôt.

Ce budget n'offre aucun allégement fiscal pour la plupart des investisseurs. Il n'y a pas de changements des taux personnels, des sociétés, ni de la TPS et pas de nouveaux programmes ou projets de dépenses, ce qui n'est pas surprenant après deux années de dépenses extraordinaires engagées en réaction à la crise financière.

## **Éliminer les échappatoires du système**

Par contre, certaines mesures ont été mises de l'avant pour améliorer le processus de recouvrement des impôts et éliminer des échappatoires, y compris :

- **Les dons d'actions accréditées** — afin d'empêcher les contribuables d'acheter et donner des actions accréditées avec un coût fiscal nul ou

presque, l'exemption d'impôt sur le gain en capital lors du don ne sera généralement plus consentie, sauf dans les cas où le gain en capital cumulatif dépasse le montant original déboursé pour les actions accréditées, sans tenir compte du prix de base rajusté (PBR) mis à zéro.

- **Retraits obligatoires des RPU** — de nouvelles règles, semblables à celles des fonds enregistrés de revenu de retraite (FEER), imposeront des montants de retrait minimum annuels obligatoires sur les régimes de retraite à participant unique (RPU) dès que le membre atteint 72 ans, commençant en 2012 (et s'appliquant aux personnes qui ont déjà atteint 72 ans avant 2012). Les cotisations versées à un RPU existant à l'égard d'années de service antérieures devront d'abord être financées par un retrait d'un régime enregistré d'épargne retraite (REER) existant ou en réduisant le plafond disponible de cotisation au REER, avant que l'on puisse verser de nouvelles cotisations déductibles d'impôt.
- **Règles anti-évitement des REER** — des taxes spéciales anti-évitement, semblables celles qui touchent les comptes d'épargne libres d'impôt (CELI), seront imposées aux placements considérés comme « interdits » ou « non admissibles » dans les REER.

## **Crédits d'impôt mineurs**

Certains crédits d'impôt mineurs ont aussi été introduits, y compris :

- **Crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants** — introduction d'un crédit d'impôt de 15 p. cent pour montants admissibles jusqu'à 500 \$ par année par enfant de moins de 16 ans

inscrit à des activités artistiques, culturelles, récréatives ou de développement.

- **Crédit d'impôt pour aidants familiaux** — crédit d'impôt de 15 p. cent basé sur un montant de 2 000 \$ pour les personnes qui subviennent aux besoins d'un membre à charge de leur famille atteint d'un handicap mental ou physique, y compris les conjoint(e)s mariés ou de fait et les enfants mineurs.
- **Crédit d'impôt pour frais de scolarité** — comprend les frais versés à une institution d'enseignement, une association professionnelle ou une institution semblable, relativement aux examens exigés pour obtenir un statut professionnel ou une licence ou certification professionnelle ou de métier.
- **Crédit d'impôt pour frais médicaux** — élimination de la limite de 10 000 \$ de dépenses admissibles que l'on peut réclamer à l'égard d'une personne à charge (autre qu'un enfant de moins de 18 ans).

## **D'autres changements s'en viennent-ils?**

Un domaine qui a été mis de côté est la question du manque d'épargne des Canadiens pour leur retraite. On s'attendait à des mesures budgétaires destinées à encourager l'épargne, comme un soutien aux fonds de pension enregistrés mis en commun ou des hausses des limites des REER et des CELI. Pendant sa campagne électorale, le premier ministre a promis de hausser la limite annuelle du CELI à 10 000 \$ mais cela, tout comme d'autres promesses électorales, était subordonné à l'atteinte de l'équilibre budgétaire au fédéral.

Le contenu de cet article a été préparé sous contrat avec Hirasawa & Associates. Les opinions mentionnées dans cet article sont celles de l'auteur à la date de la rédaction; elles peuvent changer sans préavis et elles ne reflètent pas nécessairement celles de Gestion privée Macquarie Inc. (GPM).

Cette publication vous est remise à titre de renseignements généraux et ne peut aucunement être considérée comme une offre ou une sollicitation de vente ou d'achat des titres qui y sont mentionnés. Nous avons pris toutes les précautions pour réunir les renseignements de cette publication à partir de sources fiables mais nous ne pouvons garantir que les renseignements soient exacts ou complets. Les commentaires reproduits ici sont de nature générale et chaque personne devrait obtenir des conseils professionnels sur sa propre position fiscale et par rapport à sa situation personnelle. Ni l'auteur ni Gestion privée Macquarie (GPM) ne donnent quelque garantie implicite ou explicite que ce soit au sujet de la présente publication et ils n'endossent aucune responsabilité quant aux erreurs et omissions pouvant s'y être glissées, et n'endossent aucune responsabilité relativement aux pertes pouvant découler de l'utilisation de cette publication ou du fait de s'y fier.

Dans le groupe de sociétés Macquarie, aucune n'est enregistrée à titre de banque, ni de banque étrangère autorisée à faire affaires au Canada en vertu de la partie 46 de la Loi sur les banques (Canada) de 1991, et aucune entité du groupe de sociétés Macquarie n'est réglementée au Canada à titre d'institution financière, de société de portefeuille bancaire ni de société de portefeuille en assurances. Macquarie Bank Limited ABN 46 008 583 542 (MBL) est une société incorporée en Australie et autorisée au titre du Banking Act 1959 (Australia) à exercer ses activités bancaires en Australie. MBL n'est pas autorisée à exercer ses activités au Canada. Aucune entité du groupe de sociétés Macquarie, mise à part MBL, n'est une institution acceptant des dépôts en vertu du Banking Act 1959 (Australia), et leurs obligations ne représentent pas des dépôts ou d'autres passifs de MBL. MBL ne garantit pas et n'offre aucune garantie relativement aux obligations de toute autre société du groupe de Macquarie. Gestion privée Macquarie inc. est membre du Fonds canadien de protection des épargnants et de l'OCRCVM.